



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
EXTRAIT DU REGISTRE
DES PROCES VERBAUX
DE LA COMMUNE DE LAURET

Séance du 03 février 2022

Date d'affichage et de transmission de la convocation aux élus :	27 janvier 2022
Date d'affichage et de transmission du procès-verbal aux élus :	10 février 2022

Le 03/02/2022 à 17h30, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CATANIA, Maire.

Nombre de conseillers :	Présents : Mmes AC. BENEZET, S. JEUNET, V. IMBERT, F. TAHER, C. TEIXEIRA, S. THIHY, MM. M. ALBIENTZ, S. CATANIA, JC PUIG, F. VALERI
En exercice : 14	Absents : P. FAUVEAU donne procuration à AC BENEZET, E. PEYROUSE, P. VALCIN donne procuration à S. CATANIA, V. VERNEUIL donne procuration à JC PUIG,
Présents : 10	
Votants : 13	Secrétaire : M. M. ALBIENTZ

ORDRE DU JOUR

Délibération N° 2022-01 Opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault »

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- La qualité paysagère et esthétique qui favorise le bien être ;
- Leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- L'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- Les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ◆ **ACCEPTÉ** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 26 arbres :

COMMUNE	LAURET
Amandier	5
Arbre à soie	2
Arbre de Judée	5
Cormier	2
Margousier	5
Olivier d'Europe	5
Tamaris de France	2
TOTAL	26

- ◆ **AFFECTÉ** ces plantations à l'espace public communal suivant : Bâtiment technique ; Centre du Village (banc œufs) ; jardin du Château
- ◆ **AUTORISE M. le Maire** à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Délibération N° 2022-02

Convention avec la commune de Fontanès pour la prise en charge ½ heures de garderie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants de Fontanès sont scolarisés dans l'école maternelle et primaire de Lauret/Valflaunès. Ces enfants, qui arrivent à l'école en bus, arrivent le matin ½ heure en avance. Pendant cette ½ heure, les enfants de Fontanès n'ont d'autre solution que d'être pris en charge par le service de garderie.

La commune de Fontanes a décidé de prendre en charge cette ½ heure de garderie indépendante de la volonté des familles qui sont tributaires des horaires et du trajet du car de transport scolaire.

Il convient de signer une convention avec la commune de Fontanès afin de formaliser cette décision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention ci-annexée pour le remboursement des ½ heures de garderie par la commune de Fontanès.

Délibération N° 2022-03

Tarif services périscolaires et extrascolaires

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 014-2021 du 25/03/2021, le conseil municipal a autorisé la résiliation de la convention avec l'association des Garrigaires qui gérait depuis de nombreuses années le volet administratif des services péri et extra scolaires de la commune.

Il a été également décidé la reprise en régie de la totalité de la gestion administrative des services ALP, ALSH et de la Maison des Jeunes à compter du 1^{er} septembre 2021.

En date du 19 juillet 2021, il a été décidé les tarifs des services péri et extra scolaires.

Il y a lieu de revoir le prix de la pause méridienne suite à l'augmentation du prix du repas ; a effet au 1^{er} janvier 2022 de la loi EGALIM.

TARIFICATIONS ALP 2022 (GARDERIE)

Grille de tarification pour une ½ heure ALP			
Salaires bruts mensuels	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Moins de 1 218.99 €	0.60 €	0.57 €	0.54 €
De 1 218.99 € à 1 524.50 €	0.80 €	0.76 €	0.72 €
De 1 524.51 € à 1 824.50 €	1.00 €	0.95 €	0.89 €
De 1 824.51 € à 2 286.50 €	1.20 €	1.13 €	1.06 €
Plus de 2 286.51 €	1.40 €	1.32 €	1.25 €

TARIFICATIONS PAUSE MERIDIENNE 2022 :*Prise en charge de la pause méridienne, comprenant le repas 4.06 €*

(Tarif en vigueur sous réserve de modifications liées à l'augmentation tarifaire annuelle de notre prestataire).

TARIFICATIONS ALSH 2022

Grille de tarification pour 1 journée avec repas			
Salaires bruts mensuels	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Moins de 1 218.99 €	9.83 €	9.22 €	8.61 €
De 1 218.99 € à 1 524.50 €	10.59 €	9.90 €	9.22 €
De 1 524.51 € à 1 824.50 €	12.11 €	11.27 €	10.43 €
De 1 824.51 € à 2 286.50 €	14.06 €	13.03 €	12.00 €
Plus de 2 286.51 €	15.23 €	14.08 €	12.93 €
Grille de tarification pour 1 journée sans repas			
Salaires bruts mensuels	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Moins de 1 218.99 €	6.55 €	6.25 €	5.94 €
De 1 218.99 € à 1 524.50 €	6.93 €	6.59 €	6.25 €
De 1 524.51 € à 1 824.50 €	7.69 €	7.27 €	6.85 €
De 1 824.51 € à 2 286.50 €	8.67 €	8.15 €	7.64 €
Plus de 2 286.51 €	9.25 €	8.68 €	8.10 €
Grille de tarification pour ½ journée avec repas			
Salaires bruts mensuels	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Moins de 1 218.99 €	6.43 €	5.82 €	5.21 €
De 1 218.99 € à 1 524.50 €	7.19 €	6.50 €	5.82 €
De 1 524.51 € à 1 824.50 €	8.71 €	7.87 €	7.03 €
De 1 824.51 € à 2 286.50 €	10.66 €	9.63 €	8.60 €
Plus de 2 286.51 €	11.83 €	10.68 €	9.53 €
Grille de tarification pour ½ journée sans repas			
Salaires bruts mensuels	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Moins de 1 218.99 €	3.15 €	2.85 €	2.54 €
De 1 218.99 € à 1 524.50 €	3.53 €	3.19 €	2.85 €
De 1 524.51 € à 1 824.50 €	4.29 €	3.87 €	3.45 €
De 1 824.51 € à 2 286.50 €	5.27 €	4.75 €	4.24 €
Plus de 2 286.51 €	5.85 €	5.28 €	4.70 €

TARIFICATIONS MAISON DES JEUNES 2022

Le montant de l'inscription annuelle aux MDJ est fixée à 12 € par an et par enfant (soumis au barème des revenus et du nombre d'enfants à charge constituant le foyer) ; à cela vient s'ajouter le prix des sorties, des séjours :

Salaires bruts mensuels	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Moins de 1 713.63 €	X - 10%	X - 14.5 %	X - 19 %
Plus de 1 713.64 €	Tarif X	X - 5%	X - 10 %

Les activités X sont classées en 6 catégories :

Type	1	2	3	4	5	6
Tarif	3 €	5 €	8 €	10 €	12 €	15 €

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

◆ APPROUVE les tarifs ainsi présentés

◆ AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022-04

Délégation de service public. Approbation des tarifs

Délégation de service public pour la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement 2021 - 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de délégation de service public signée avec MUC VACANCES à compter du 1^{er} septembre 2021.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les conditions financières non précisées dans la convention :

- **Tarification des repas à modifier suite à l'augmentation du prix du repas suite à la loi EGALIM : 4.06 €**
- **Tarification du goûter : 0.74 €**
(Tarif en vigueur sous réserve de modifications liées à l'augmentation tarifaire annuelle de notre prestataire).
- La structure accueille les enfants des communes de Valflaunès, Fontanès, Claret, Sauteyrargues, et Vacquières, il propose une refacturation aux communes concernées en fonction du nombre d'enfants ayant fréquenté l'ALSH.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

◆ DECIDE la facturation des repas et des goûters au MUC VACANCES aux tarifs précités.

◆ DECIDE la facturation aux communes de résidence des enfants accueillis par le MUC VACANCES

◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y réfèrent.

Délibération N° 2022-05

Contrat d'assurance des risques statutaires.

Le Maire rappelle :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante du Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE/GENERALI**

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

✓ **D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	5,21%	✓
---	-------	---

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

✓ **Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.**

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération n° 2022-06

Débat relatif à l'évolution de la loi en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire informe le conseil qu'avant le 18 février 2022, un débat doit être organisé au sein de l'Assemblée délibérante, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

En effet, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire vient renforcer les devoirs des employeurs publics à l'égard de leurs agents en rapprochant les pratiques de celles existantes dans le secteur privé.

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance et/ou santé ».

- La prévoyance : permet un maintien de salaire qui intervient au terme de la protection statutaire ou en cas d'invalidité. Il peut s'agir aussi du versement d'un capital en cas de décès.
- La santé : mutuelle qui permet la prise en charge des frais non remboursés par la sécurité sociale en matière de soins courants.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, les collectivités territoriales et les établissements publics devront obligatoirement participer financièrement aux contrats (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par les agents dans les conditions suivantes :

- Pour la santé : une obligation de prise en charge à 50% va s'appliquer progressivement, dès 2024 à l'État, et au plus tard en 2026, à tous les employeurs publics.
- Pour la prévoyance : une obligation de prise en charge d'au moins 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret au plus tard le 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- ◆ **PREND ACTE** de la tenue du débat relatif aux réformes de la protection sociale complémentaire des agents de la commune possible auprès de la Sous-préfecture de Lodève.

Délibération n° 2022-07

Sécurisation des bâtiments publics - Demande de fonds de patrimoine et voirie 2022 auprès du Département de l'Hérault

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la toiture du bâtiment « école-centre de loisirs-maison des jeunes » accueillant les enfants de Lauret et des communes voisines à besoin de réparations.

Monsieur le Maire propose de demander auprès Département de l'Hérault l'attribution d'une subvention pour la sécurisation des bâtiments publics d'un montant de 20 874.19 € HT.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ◆ **DONNE** son accord pour la sécurisation des bâtiments publics,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- ◆ **ADOpte** le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.	RECETTES
➤ Réparations et renforcements de la charpente 5 794.00 € HT	Commune
➤ Réparations en couverture et zinguerie 15 080.19 € HT	4 174.84 €
	Département
	16 699.35 €

- ◆ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault au titre du Programme Voirie/Patrimoine 2022, afin d'aider la commune à financer cette opération.

Délibération n° 2022-08

Mission de médiation

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est possible d'entreprendre une mission de médiation sur le dossier d'urbanisme route de Claret ; parcelle C264.

Le but étant de rencontrer les parties en réunions séparées et plénières afin d'établir un protocole d'accord.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Mme Taher sort de la pièce et ne prend pas part au vote**

- ◆ **DONNE** son accord pour la mission de médiation pour un coût prévisionnel de 2087.60 € TTC

Questions diverses (cf. compte-rendu)

Informations (cf. compte-rendu)

La séance est levée à 19h40

Le MAIRE : M. Stéphane CATANIA

